

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Circulation alternée - Rue des Chalandons

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CARRON & FILS, ZI Parc Actival, 01140 St Didier s/Chalaronne, pour un ravalement de façade - 215 Rue des Chalandons à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 octobre au 15 novembre 2022, la circulation se fera sur une voie en alternat dans les deux sens de circulation pour permettre le ravalement de façade au 215 Rue des Chalandons. La sté se doit de mettre en place des feux d'alternat visible aussi la nuit. Elle doit aussi laisser la place au bus scolaire, les matins de 6h à 8h et de 16h45 à 19h, les jours de semaine et le mercredi et samedi de 13h45 à 14h et de 18h00 à 18h45. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992. L'échafaudage se doit d'être signalé de jour et de nuit par des lumières clignotantes

Article 4 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : L'entreprise CARRON & FILS effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise CARRON & FILS, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 13 octobre 2022.

DANEY de MARCILLAC Joseph
Pour Le Maire Conseiller Municipal
par délégation
71570 St Symphorien d'Anceles

Joseph DANEY de MARCILLAC,